



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Faculté de santé
Service des affaires générales**

Affaire suivie par :
Service des Affaires Générales
Téléphone : 05 62 88 90 08 / 05 / 20
facultesante.dir-sec@univ-tlse3.fr

Appel à candidatures à l'élection partielle au siège
de Doyen de la faculté de santé

Après des personnels enseignants-chercheurs,
enseignants et chercheurs de la faculté de santé

LE DOYEN

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L713-3 du code de l'éducation ;
- Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;
- Vu** les statuts de la faculté de santé notamment ses articles 32, 33 et 34.

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

OPERATIONS	DATES
Diffusion de l'appel à candidature	Mardi 8 juillet 2025
Date limite des candidatures et des professions de foi le cas échéant	Vendredi 5 septembre 2025 à 12h00
Tenue du Conseil plénier extraordinaire	Jeudi 18 septembre 2025 à partir 14h30
SCRUTIN A L'URNE ET PAR PROCURATION Jeudi 18 septembre 2025 à partir de 14h30 Salle des conférences, site du 133 route de Narbonne	
Dépouillement	Jeudi 18 septembre 2025
Proclamation et affichage des résultats	Vendredi 19 septembre 2025

Article 2 : Présentation de la fonction de doyen de la faculté de santé

Le doyen :

- Dirige et représente la faculté, sous l'autorité du président de l'université.
- Assure le bon fonctionnement des différentes instances de gouvernance prévues dans les présents statuts (conseil, sénat, commissions thématiques, ...), ainsi que la coordination de leurs travaux.
- Concernant le conseil de la faculté :
 - prépare et convoque les séances du conseil de l'UFR,
 - établit les ordres du jour,
 - préside le conseil de l'UFR,
 - met en œuvre les décisions du conseil.
- Concernant le sénat de la faculté :
 - prépare et convoque ses réunions,
 - en établit les ordres du jour,
 - en préside les réunions,
 - transmet les avis émis aux instances concernées
- Réunit régulièrement le comité exécutif sur toutes les affaires concernant les départements et la faculté.
- Prépare le budget et la répartition des crédits affectés à la composante, qu'il présente au conseil de la faculté après avis du sénat.
- Peut recevoir du président de l'université une délégation de signature pour ordonnancer les recettes et les dépenses de la faculté.
- Peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université, conformément à l'article L.712-2 du Code de l'éducation.
- A autorité sur l'ensemble des personnels affectés à la faculté.
- Valide les services d'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs mono-appartenants.
- Prend acte des résultats des élections par les conseils de département de leurs directeurs.
- Propose, à la demande du président de l'université, les membres des jurys.
- Dispose et assure la gestion des locaux administratifs, d'enseignement et recherche.
- Signe la convention de structure et ses avenants portant création du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, décrites par Article 2 : Structuration. En effet, le doyen a qualité pour signer ces conventions au nom de l'université et il est compétent pour prendre toute décision découlant de leurs applications.
- Propose au conseil de la faculté, après avis des commissions compétentes et du sénat, la répartition des emplois hospitalo-universitaires, les nominations, les avancements, ainsi que les créations, les transformations, les suppressions d'emplois.
- Propose au conseil de la faculté, après avis des commissions compétentes et du sénat :
 - le profil et la répartition des postes d'enseignants-chercheurs et personnels assimilés et d'enseignants ouverts au recrutement au sein de la faculté,
 - le profil et la répartition des postes de personnels ingénieurs, administratifs et techniques ouverts au recrutement au sein de la faculté.

- Nomme des chargés de missions et en informe le conseil. Le mandat d'un chargé de mission cesse en même temps que celui du doyen qui l'a désigné.
- Dispose des services de l'UFR qui sont placés sous son autorité.
- Est assisté dans ses fonctions par le directeur administratif de la faculté.
- Rend compte à chaque séance des activités de la faculté dans l'intervalle de temps écoulé depuis la séance précédente et en fait approuver le compte rendu.
- Présente au conseil un rapport annuel d'activité de la faculté.

Article 3 : Sièges à pourvoir

- **1 siège de doyen de la faculté de santé.**

Article 4 : Durée du mandat

La vacance de la fonction étant due à la démission du Doyen précédent, le Doyen élu l'est le reste du mandat restant à courir, soit jusqu'au **31 mars 2027**.

Le mandat prendra effet à compter de la proclamation des résultats.

Article 5 : Scrutin

Le scrutin a lieu à la majorité absolue des membres en exercice, aux deux premiers tours ; à la majorité relative des membres en exercice au tour suivant.

Le vote à l'urne est autorisé.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le scrutin aura lieu en conseil en **salle des conférences, site 133 route de Narbonne, 31400 Toulouse, le jeudi 18 septembre 2025 à partir de 14h30**.

Article 6 : Candidatures

5.1 : Eligibilité

Sont éligibles les enseignants chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité.¹

La fonction de doyen est incompatible avec celles de président ou de vice-président de l'université et de directeur (d'une autre composante, d'un département, de laboratoire de recherche, de pôle de recherche, d'école doctorale, le collège doctoral et autre structure de recherche).

5.2 : Date limite de dépôt

Les déclarations individuelles de candidatures, doivent être adressées au secrétariat de direction de la faculté de santé au plus tard sept jours francs avant la date du scrutin suivant les modalités suivantes puis seront transmises par l'administration au doyen d'âge du conseil de la faculté

- **Par lettre recommandée avec accusé de réception à :**

Secrétariat de direction bâtiment de la Faculté de santé
133 route de Narbonne - Bât A0
31062 Toulouse cedex 9

¹ Article L713-3 du code de l'éducation.

OU

- **En main propre**, au secrétariat de direction de la Faculté de santé sis :

133 route de Narbonne, bâtiment A0, 1^{er} étage

OU

- **Par courriel avec accusé de réception** à l'adresse :
facultesante.dir-sec@univ-tlse3.fr

Le dépôt des candidatures est individuel.

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le **vendredi 5 septembre 2025 jusqu'à 12h00**.

La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé réception sera remis par le secrétariat de la Faculté de santé au porteur de la candidature.

5.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à facultesante.dir-sec@univ-tlse3.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard le **vendredi 5 septembre 2025 12h00**.

Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles sont facultatives.

5.4 : Recevabilité des candidatures

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par le candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Après le **vendredi 5 septembre 2025 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Le secrétariat de la Faculté de santé vérifie l'éligibilité des candidats.

Article 6 : Pièces à fournir

Les candidats devront fournir un imprimé de déclaration, une pièce d'identité et une profession de foi qui est facultative et qui pourra être présentée en conseil.

L'imprimé est téléchargeable sur le site internet et ENT page élections.

Article 7 : Exécution

Le directeur administratif de la Faculté de santé de l'Université Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de la Faculté de santé.

Fait à Toulouse, le 8 juillet 2025
Le Doyen de la Faculté de santé de
l'Université de Toulouse,
Philippe POMAR

